

DIRECTIVES DE RACCORDEMENT AU RESEAU

1. Protection des personnes

1.1 Systèmes de protection

- Le système TN doit être utilisé comme système de protection. Pour tout autre système, le GRD doit être consulté.
- Pour les bâtiments et installations possédant une liaison conductrice avec une installation ferroviaire, il convient de prendre contact en temps opportun avec le GRD et l'exploitant de l'installation ferroviaire pour définir le système de protection.

1.2 Prise de terre

1.2.1 Etablissement des prises de terre

- L'établissement des prises de terre intervient en général au moment de la construction des fondations d'un bâtiment. L'installateur et l'architecte doivent donc se contacter en temps opportun, avant le début de la construction.

1.2.2 Prises de terre dans les nouvelles constructions

- Les types de prises de terre suivants sont admis pour les nouvelles constructions :
 - a. électrode de terre de fondations,
 - b. autres types de prises de terre (rubans de terre, piquets de terre) uniquement après entente avec le GRD.

1.2.3 Prises de terre dans les constructions existantes

- En cas de modification, d'extension de raccordements au réseau ou de lignes principales, le système de protection sera adapté d'entente avec le GRD.
- Dans les constructions existantes, les types de prises de terre suivants sont admis pour l'établissement de nouvelles prises de terre :
 - Electrode de terre de fondation
 - Autres types de prises de terre (rubans de terre, piquets de terre) uniquement d'entente avec le GRD.
- En cas de suppression d'une prise de terre existante, le propriétaire ou son mandataire se renseigne auprès du GRD si une prise de terre de remplacement doit être établie.
- Le propriétaire est responsable de son remplacement et les frais sont à sa charge

2. Raccordements au réseau

2.1 Etablissement des raccordements au réseau

- L'établissement de raccordements au réseau relève du GRD. Les prestations sont facturées conformément aux dispositions du GRD.
- Le GRD fixe l'emplacement et l'exécution du raccordement et du point d'introduction, le tracé et le mode de pose de la ligne de raccordement au réseau, l'emplacement et le nombre de coupe-surintensité généraux.
- Concernant la hauteur de montage du coupe-surintensité général, les bornes d'entrée de celui-ci doivent être au minimum à 50 cm sur sol fini.
- Pour établir ou modifier un raccordement au réseau, le propriétaire remet en temps opportun au GRD, avant le début des travaux, un avis d'installation. Selon nécessité, une demande de raccordement mentionnant l'intensité nominale du coupe-surintensité général, les plans ainsi qu'une liste des puissances à installer.
- Le GRD doit pouvoir accéder en tout temps au coupe-surintensité général.
- Celui-ci doit être placé à l'extérieur du bâtiment ou dans un local accessible de l'extérieur. Les cas particuliers doivent être traités d'entente avec le GRD. L'accès à d'autres locaux ne doit pas être possible.